



**COMMUNE DE MOËSLAINS** 14 rue de la République  
52100 MOËSLAINS - Tél. : 03.25.05.40.91

E Mail : [mairie.moeslains@wanadoo.fr](mailto:mairie.moeslains@wanadoo.fr) OU [cantinegarderiemoeslains@outlook.fr](mailto:cantinegarderiemoeslains@outlook.fr)

## INSCRIPTION A LA GARDERIE

Année 2022 / 2023

Nom et prénom de l'enfant : .....

Classe : ..... Date de naissance : .....

Nom et prénom des parents ou du représentant légal :

**Père** : .....

Adresse : .....

Profession du père : .....

Employeur : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

**Mère** : .....

Adresse : .....

Profession de la mère : .....

Employeur : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

Mail : .....

Coordonnées de la (ou des) personne(s) à prévenir en cas d'incident :

.....

.....

Service bus scolaire :  oui  non

Inscription à la garderie : Lundi  Jeudi

Mardi  Vendredi

Horaires irréguliers

Inscription à la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à Moëslains :

Lundi  Jeudi

Mardi  Vendredi

Occasionnellement

J'autorise  je n'autorise pas la prise de photos de mon enfant

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie/cantine scolaire de la commune de Moëslains et en accepte les règles.

Le : .....

Signature(s) des parents ou du représentant légal :

## AUTORISATION DE SORTIE DES LOCAUX DE LA GARDERIE

Je soussigné(e) .....responsable légal de l'enfant ..... l'autorise à quitter la garderie **UNIQUEMENT** avec les personnes suivantes <sup>(1)</sup> :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le service municipal de garderie/cantine ne dépend en aucun cas des écoles maternelle et primaire, c'est la raison pour laquelle la responsable n'a pas accès aux papiers complétés lors de l'inscription à l'école de votre enfant. Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter ce document et le joindre à votre dossier d'inscription « garderie cantine ». Vous aurez la possibilité de le mettre à jour le cas échéant, durant l'année scolaire.

**Il est impératif que les retards ou absences soient signalés à la responsable.**

Signature

(1) Merci de bien vouloir noter nom prénom et un n° de téléphone



## Règlement de la GARDERIE et la CANTINE Commune de Moëslains

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie communale, et il est complété par les présentes dispositions. La municipalité propose ce service afin d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux des écoles. La garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis ont des jeux à leur disposition, ils peuvent, pour les plus grands, lire ou commencer leurs leçons, mais aucune exigence éducative ne peut être formulée auprès du personnel chargé de la garderie.

### Article 1 : Conditions d'inscription.

La garderie et la cantine sont réservées aux enfants scolarisés à Valcourt et à Moëslains. Les parents ou le représentant légal doivent :

- ❖ Remplir une fiche d'inscription à déposer en Mairie (une par enfant) ;
- ❖ Accepter les termes du règlement intérieur ;
- ❖ Remettre une attestation d'assurances en responsabilité civile.

### Article 2 : La gestion et l'encadrement

Une animatrice, placée sous la responsabilité directe de la municipalité, est chargée d'assurer la garderie dans le local de l'école de Moëslains. Les repas seront servis au restaurant «le Virage» rue de la République à Moëslains. Les animatrices accompagneront les enfants de l'école au restaurant. La gestion de la garderie et de la cantine est assurée par la municipalité.

### Article 3 : Accueil des enfants.

La garderie est ouverte **les lundis mardis jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 – 12h à 13h30 (cantine de 12h05 à 13h) et 16h20 à 18h** (à 16h25 départ du car pour Hallignicourt). Les enfants qui seront encore présents à la garderie après 12h05 devront obligatoirement aller manger à la cantine. Les parents ne pourront pas le récupérer entre 12h05 et 13h30.

### Article 4 : maladie

L'animatrice ne pourra donner aucun médicament à un enfant suivant un traitement.

### Article 5 : Comportement des enfants.

Les enfants doivent avoir un **comportement convenable** envers les animatrices et les autres enfants. Le local et le matériel mis à disposition doivent être conservés en bon état. Il est interdit aux enfants d'amener des jeux dangereux à la garderie ou au restaurant.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par un avertissement écrit. En cas de récidive, **une exclusion temporaire** pourra être envisagée.

### Article 6 : Assurances.

Une attestation d'assurances en responsabilité civile sera demandée aux parents lors de l'inscription.



## **Article 7 : Les tarifs de la garderie**

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

- ❖ Pour les enfants domiciliés à Moëslains, l'heure de garderie est fixée à 1€50 ;
- ❖ Pour les enfants résidant dans des communes extérieures l'heure de garderie est fixée à 1€90 ;
- ❖ Prix du repas : 5€

Dans la mesure du possible les parents se doivent de venir chercher leurs enfants aux horaires qu'ils ont annoncés à l'animatrice. Toute ½ heure entamée est due.

## **Article 8 : La facturation**

Une facture mensuelle des heures de garderie et des repas pris par l'enfant sera envoyée aux parents en début de chaque mois. Le règlement se fera par internet – [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) - ou bien auprès un buraliste agréé (paiement par CB ou en espèces). En cas de déménagement en cours d'année scolaire, les parents doivent impérativement avvertir la responsable du service.

## **Article 9 : Assiduité**

En fonction de leur besoin et planning de travail, les parents devront annoncer à l'animatrice, une semaine à l'avance, les jours et les heures où leurs enfants seront en garderie. Dans un souci d'organisation ce planning sera respecté et aucun changement ne pourra intervenir sauf maladie (un certificat médical pourra être demandé) ou événements exceptionnels. Dans ce cas l'animatrice devra en être informée 48h à l'avance. A défaut ? les heures de garderie ou le(s) repas seront facturés comme à l'habitude.

---

**Une adresse mail est dédiée uniquement au service  
[cantinegarderiemoeslains@outlook.fr](mailto:cantinegarderiemoeslains@outlook.fr) pour permettre aux parents de  
prévenir et communiquer avec l'équipe d'encadrement. En cas  
d'absence merci de prévenir la responsable par téléphone pendant les  
horaires de garderie au 09.67.15.26.91. En aucun cas le directeur de  
l'école ne pourra prendre en compte un appel destiné au service.**

---

## **Article 10 : Radiation.**

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive pour :

- Comportement incorrect,
- Non règlement des factures
- Tout manquement à l'un des articles de ce règlement intérieur.

Le Maire  
Michel HURSON

